

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUINZE

En exercice : 03

Le 25 NOVEMBRE

Présents : 03

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Votants : 03

Date de convocation : 18 NOVEMBRE 2015

Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Grégory BAGDAHN ; Mme Lyna GILL

Secrétaire de séance : Mme Lyna GILL

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

Retrait des délibérations suivantes :

« Délibération de principe sur le lancement du projet de création d'une commune nouvelle ».

« Délibération pour désigner un avocat suite à la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) sous la référence 1505819 ».

Ces points seront vus par la prochaine équipe municipale.

Adopté à l'unanimité des membres.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015112501 : Signature du marché public au titulaire retenu pour les travaux de l'opération d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village (tranche 1)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2009 valant prise en considération de l'opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village » au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 choisissant le prestataire retenu pour la mission de diagnostic, d'état des lieux et de conception du plan de composition urbaine et paysagère de l'opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village »,
- Vu la décision de passer à la phase opérationnelle par délibération n°2012020901 du 09 février 2012,
- Vu la décision de réaliser la voirie de la zone 1 (1^{ère} phase) et de la zone 2 par délibération n°2013052304 du 23 mai 2013,
- Vu le choix de retenir ALP'ETUDES à MOIRANS (38430) pour sa mission d'œuvre pour une étude d'avant-projet en tranche ferme (AVP) et de tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU), par délibération n°2013121901 du 19 décembre 2013,
- Vu la délibération n° 2015042201 du 22 avril 2015 validant l'avant-projet en tranche ferme d'Alp'Etudes daté du 22 septembre 2014 et portant sur l'affermissement des tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU),
- Vu la délibération n° 2015092901 du 29 septembre 2015 lançant le marché de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village (tranche 1),
- Considérant que, avec l'assistance du Maître d'œuvre ALP'ETUDES, et au regard des critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, la Commission PROJET a classé les offres et retenu le candidat : COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE sis ZA Bièvre Dauphiné, 239 rue Augustin Blanchet à COLOMBE (38690) pour un montant de 430 699.85 €HT,

il convient d'autoriser Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à signer les pièces du marché avec l'entreprise susvisée pour les travaux de l'opération d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village (tranche 1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue à l'issue du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'opération Entrée Nord-Est du village (tranche 1) :

COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE
ZA Bièvre Dauphiné, 239 rue Augustin Blanchet, COLOMBE (38690)
pour un montant de 430 699.85 €HT

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015112502 : recrutement d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population prévu du 21/01 au 20/02/2016.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.
- Vu la loi n° 51-771 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés.
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276.
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.
- Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.
- Vu la délibération n° 2015061706 du 17 juin 2015 nommant un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire rappelle le cadre général :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

Selon les termes du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, la commune doit découper son territoire en zones de collecte dénommées districts et transmettre le découpage résultant à l'INSEE. Il faut prévoir un agent recenseur pour 250 logements maximum. **Considérant qu'il y a environ 400 logements, la Commune a besoin de deux agents recenseurs pour assurer la totalité du recensement de son territoire. Les agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés par la Commune qui définira les deux zones d'interventions.**

Aux termes de la loi n° 2002-276 fondant le recensement, les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives au sens du code électoral dans la commune qui les emploie. Comme tous les agents communaux concourant aux enquêtes de recensement, **les agents recenseurs doivent être désignés par arrêté municipal.**

Le Maire précise qu'une **fiche de poste d'agent recenseur** a été créée (en annexe de la présente délibération). Celle-ci est disponible sur les sites Internet « www.saintblaisedubuis.fr » et Facebook de la commune « [saintblaisedubuis2014](#) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une **dotation forfaitaire de recensement**, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation, son montant pour notre Commune s'élèvera à **2 028 Euros**.

Pour mener à bien le recensement de la population, qui se déroulera du **21 janvier au 20 février 2016**, il convient de recruter **deux agents recenseurs** et de fixer les modalités de rémunération. Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les agents recenseurs de façon identique sur une base forfaitaire de mission correspondant à la moitié de la dotation forfaitaire de recensement ; cette rémunération forfaitaire couvrira toutes les activités de l'agent (formations, recensement) ainsi que les frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer des emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de deux postes d'agents recenseurs, non-titulaires, à temps non complet ;
(*Accroissement temporaire d'activité en application – article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée*).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs qui seront nommés par Arrêté du Maire, et de signer leurs contrats de travail à intervenir ;
- **DÉCIDE** de budgéter sur le Budget Primitif 2016, la somme de **2 028 Euros nets (deux mille vingt-huit euros)** correspondant au montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2016 ;
- **FIXE** la rémunération d'un agent recenseur sur la base d'un forfait de mission d'un montant net de **1 014 €**.

A noter – d'une part, que le personnel recruté par contrat en qualité d'agent occasionnel dans le seul cadre d'une opération de recensement, est soumis au régime de cotisations calculé sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (arrêté ministériel du 16 février 2004 sur le régime spécifique de cotisations). – d'autre part, un bulletin de paye sera établi aux agents recenseurs à la fin du mois de février 2016.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015112503 : Signature de la convention de financement pour des sessions de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) organisées par le CIAS du Pays Voironnais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents de notre commune (Sandrine GUERREIRO, Fabienne JACQUIN, Michèle BAZIN) ont participé à la formation PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1) organisée par le CIAS du Pays Voironnais le mercredi 8 juillet 2015.

Le CIAS du Pays Voironnais, ayant reçu la facture de la Croix Blanche organisme qui a dispensé cette formation, souhaite refacturer la prestation aux communes concernées. C'est pourquoi la Commune a reçu le 16 octobre dernier, la convention de financement qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal (en annexe de la présente délibération). La Commune s'engage à régler la facture envoyée par le CIAS du Pays Voironnais après service rendu.

Le Maire précise que le montant total de la formation s'élève à 3 000€ pour 60 stagiaires de 14 communes différentes → soit 50€ par stagiaire soit pour Saint Blaise du Buis → 150 € pour 3 stagiaires.
Cette dépense sera imputée **au compte 6185 « frais de colloque et séminaire »** du budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la mise en œuvre d'une prestation. Le Conseil d'Administration du CIAS votera de son côté pour signer cette convention à intervenir et adressera la facturation aux communes concernées.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CIAS du Pays Voironnais pour la mise en œuvre d'une prestation de formation PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1) de trois agents de la Commune le 8 juillet 2015.



CONVENTION DE FINANCEMENT MISE EN ŒUVRE D'UNE PRESTATION

Entre, d'une part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais, représentée son président Monsieur Jean-Paul BRET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2014, rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 17 avril 2014,

Ci-après dénommée le CIAS,

Et d'autre part,

La Commune de

n° de SIRET
représentée par en sa qualité de Maire.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de sa mission de coordination jeunesse, le Pays Voironnais assure la mise en réseau des coordinateurs périscolaires depuis 2015. Au sein de ce réseau, il a été repéré des besoins en formation à destination des agents communaux du territoire qui encadrent les temps périscolaires et la difficulté pour certaines communes de mettre en place des formations en interne ou/et le déficit de mobilité de certains agents.

Pour répondre à cette demande, le CIAS du Pays Voironnais propose d'organiser sur le territoire et de coordonner plusieurs modules de formation thématiques qui s'étendront sur l'année scolaire 2014-2015 et 2015-2016, avec pour objectif l'échange de pratiques entre les communes et la complémentarité avec les formations diplômantes proposées par des organismes de formation agréés.

ARTICLE 2 – Prestation proposée

Le CIAS du Pays Voironnais s'engage à organiser des sessions de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1), pour les agents périscolaires des communes du Pays Voironnais, au printemps 2015 (de mai à juillet).

Pour favoriser la proximité et les déplacements, le stage se déroulera dans les locaux du Centre technique du Pays Voironnais, ZA du Roulet - 77 impasse des coquelicots à Coublévie (38500).

La prestation sera assurée par un moniteur agréé du Comité Départemental de l'Isère de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche.

Durée de la formation : 7 heures, répartie sur deux demi-journées.
Modalités de validation des acquis : Diplôme PSC1 + un aide-mémoire.

ARTICLE 3 – Conditions générales

Le CIAS Pays Voironnais se positionne comme organisateur et facilitateur.
Le coût de la formation sera prise en charge par les communes des agents concernés.
Le coût par stagiaire s'élève à 50€, pour un groupe de 10 personnes.

En contrepartie de la prestation mentionnée à l'article 2, la commune de

s'engage à régler la facture envoyée par le CIAS du Pays Voironnais, après service rendu.
En cas absence injustifiée d'un stagiaire, la commune sera facturée intégralement.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
Elle est conclue pour la durée de la formation.

Elle est établie en double exemplaire, dont l'un est à retourner après signature au CIAS du Pays Voironnais à l'adresse indiquée ci-dessous.

Fait à, le

Pour la Mairie de

Pour le CIAS du Pays Voironnais

Le Maire,

Le Président, Jean-Paul BRET

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015112504 : création d'un poste de coordinateur périscolaire

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (réforme des rythmes scolaires).

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux délibérations l'autorisant à mener à bien le recrutement d'un poste de coordinateur périscolaire en CDD à temps non complet pour encadrer les activités et les intervenants TAP dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires :

- o Délibération n° 2014052803 du 28 mai 2014 portant sur la mise en place des rythmes scolaires,
- o Délibération n° 2015061705 du 17 juin 2015 validant le Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Aussi, la Commune a procédé au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2014-2015, puis suite à un problème de priorité et de disponibilité sur l'été, au recrutement jusqu'au 25/02/2016 pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant que la réforme des rythmes scolaires se poursuit et que, pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, la commune a besoin d'un agent, il convient de créer le poste permanent de coordinateur périscolaire, et ce conformément à l'article 3-3/5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « [...] lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public [...] »

Le Centre de Gestion de l'Isère rappelle que pour embaucher un agent en CDD dans le cadre de sa mission de coordinateur périscolaire, le Conseil Municipal doit créer le poste puis une publication de ce poste doit s'effectuer sur le site www.emploi-territorial.fr pendant une durée de 2 mois pleins.

Aussi, considérant ce délai de 2 mois pleins, il est proposé au conseil municipal de créer le poste permanent de coordinateur périscolaire à temps non complet afin d'éviter à la Commune de se retrouver sans agent pour assurer ce poste à compter du 25/02/2016. La nouvelle équipe municipale restera décisionnaire du processus de recrutement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Grégory BAGDAHN), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer 1 poste de coordinateur périscolaire au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en période d'école (annualisation de la rémunération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette création et à effectuer la publication sur le site www.emploi-territorial.fr avec l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015112505 : Validation des critères d'évaluation de l'entretien professionnel suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) rendu dans sa séance du 04 novembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent public, dans une collectivité territoriale, est évalué tous les ans dans le cadre d'un entretien.

L'évaluation professionnelle est basée sur un entretien professionnel portant sur :

- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- les objectifs pour l'année suivante et perspective d'amélioration des résultats professionnels,
- la manière de servir,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les besoins de formation,
- les qualités d'encadrement s'il y a lieu,
- les perspectives d'évolution de carrière et de mobilité.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fait à partir de critères d'évaluation. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Par conséquent, le COMITE TECHNIQUE PARTIAIRE, qui a été saisi pour valider les critères d'évaluation dans la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans notre collectivité (en annexe de la présente délibération), a rendu un AVIS FAVORABLE dans sa séance du 04 novembre 2015.

Le Maire précise que l'entretien professionnel se substitue à la notation et que la Commune a expérimenté l'entretien professionnel en 2014 afin que les agents soient mieux préparés à cette évolution. Le retour des agents sur cette évolution a été positif.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider les critères d'évaluation de l'entretien professionnel suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) rendu dans sa séance du 04 novembre 2015 (en annexe de la présente délibération,

Ampliation de cette délibération sera adressée au CTP afin de les informer des suites données à leur avis.

Annexe à la délibération n° 2015112505 :

CRITERES D'EVALUATION RETENUS PAS LA COLLECTIVITE POUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS :						
En lien avec la fiche de poste, l'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir est réalisée à l'aide de 4 degrés d'attente :		Non-conforme aux attentes	En voie d'amélioration	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes	Commentaires. Justifications par des faits précis, significatifs.
<ul style="list-style-type: none"> - Non conforme aux attentes : Niveau de connaissance ou pratiques insuffisant, des difficultés constatées - En voie d'amélioration : Marge de progression - Conforme aux attentes : Maîtrise des exigences du poste - Supérieur aux attentes : Expertise et exigences du poste satisfaites 						
Les compétences professionnelles	> Compétences techniques liées au poste					
	> Qualité du travail effectué					
	> Sens de l'organisation, respect des délais					
	> Esprit participatif, force de proposition					
Les qualités relationnelles	> avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)					
	> avec la hiérarchie (dans et/ou responsables)					
	> avec les usagers					
La capacité d'encadrement ou d'expertise	> Organisation du travail de l'équipe					
	> Prévention et gestion des conflits					
	> Qualité du travail collectif					
	> Force de proposition					
	> Expertise sur le poste					

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Annexe à la délibération n° 2015112502 :

Délibération n° 2015112502

Annexe



OFFRE D'EMPLOI AGENT RECENSEUR

TYPE DE CONTRAT : CDD
PERIODE : DU 21 JANVIER AU 20 FEVRIER 2016
MISSIONS : AGENT RECENSEUR

ACTIVITES :

- Se former aux concepts et aux règles de recensement (2 ½ journées de formations dispensées par l'Insee)
- Effectuer une tournée de reconnaissance (repérage des adresses) sur un secteur géographique déterminé par le coordinateur (entre les 2 ½ journées de formation)
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordinateur.
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer.
- Tenir à jour un carnet de tournée
- Rendre-compte régulièrement de l'avancement du travail et faire un état des situations particulières auprès du coordinateur
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

COMPETENCES REQUISES :

- Aptitudes relationnelles, capacité au dialogue
- Discrétion, confidentialité et neutralité
- Etre capable de s'organiser et d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode),
- Accepter les nombreux déplacements et les horaires décalés (soirée, mercredi et week-end),
- Grande disponibilité quotidienne et ténacité,
- Permis B et véhicule personnel souhaités,
- Etre libre de tout engagement pendant la période de recensement

SALAIRE : REMUNERATION FORFAITAIRE

LIEU DE TRAVAIL : SAINT BLAISE DU BUIS

CONTACT : Envoyer CV et Lettre de motivation à la Mairie
à Monsieur le Maire de Saint Blaise du Buis 305 rue de la Mairie
38140 Saint Blaise du Buis.
Réponse avant le 1^{er} décembre 2015.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de mairie au 04 76 65 65 00.

■ MAIRIE - 305, Rue de la mairie - 38 140 SAINT BLAISE DU BUIS
■ Tél : 04.76.65.65.00 - Fax : 04.76.05.39.62
■ Email : m.stblaise@wanadoo.fr www.saintblaisedubuis.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony LECUREUR.
(Isère)

Affiché à la porte de la Mairie le 27/11/2015.

UNITED STATES TRUST COMPANY

1951

STATEMENTS OF
ASSETS AND LIABILITIES

ASSETS

Real Estate
Cash
U.S. Government Securities
Other Securities

Real Estate owned by the Company, including land, buildings, and other improvements, is shown at cost less accumulated depreciation. The value of real estate is based on the best available information. Cash and U.S. Government Securities are valued at cost. Other Securities are valued at market prices.

The Company's investments in real estate and other securities are subject to market fluctuations. The value of these investments may increase or decrease over time. The Company's management exercises prudent judgment in the selection and management of these investments.

LIABILITIES

Accounts Payable
Accounts Receivable
Other Liabilities

Accounts Payable and Accounts Receivable are shown at their respective values. Other Liabilities include various obligations of the Company, including taxes and other debts. The Company's management exercises prudent judgment in the management of these liabilities.

UNITED STATES TRUST COMPANY

